

DELIBERATION du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 6 décembre 2022

Délibération n°72 - 2022 relative au budget rectificatif 2022

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°,

Vu l'article R719-73,

Vu les articles 175 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 985 ETPT sous plafond et 415 ETPT hors plafond
- 234 918 071€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 178 408 410 € personnel
 - 31 371 443 € fonctionnement
 - 25 138 218 € investissement
- 232 964 167 € de crédits de paiement dont :
 - 178 408 410 € personnel
 - 31 482 400 € fonctionnement
 - 23 073 357 € investissement
- 232 957 650 € de prévisions de recettes
- - 6 517 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 95 317 € de variation de trésorerie
- + 1 125 265 € de résultat patrimonial
- 8 691 965 € de capacité d'autofinancement
- - 5 045 740 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

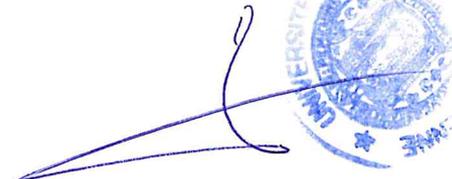
Membres en exercice	36	Membres présents	24
Majorité absolue	19	Membres représentés	4
Nombre de pouvoirs	4		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	23	Contre	0	Abstentions	5
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation



**Le vice-président du conseil d'administration
Olivier DUPERON**

Document en annexe au présent extrait : BR2 2022

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 14/12/22

Document mis en ligne le : 14/12/22